



Commune  
de  
MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 081-218101632-20250701-2025\_DEL45-DE

S<sup>2</sup>LO

Séance du 1<sup>er</sup> JUILLET 2025

2025 / 03 / 13

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTES	: 10
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mardi 24 Juin 2025*

Date d'Affichage : *Mardi 24 Juin 2025*

Secrétaire de Séance : *Evelyne MARTY-MARINONE*

### Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, MONNIER Laurent, MARTIN Michel, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

### Etaient absents représentés :

BERBESSOU Michel par AMALRIC André  
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier  
CHABBERT Cécile par PÉNÉLA Wilfried  
ARMERO Séverine par MARTY-MARINONE Evelyne  
ESTRABAUD Josiane par ROUQUETTE Françoise  
LAFONT Stéphanie par ALBERT Corine  
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par MAUREL Agnès  
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe  
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine  
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

### **OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin Sagneredonde, pour régularisation foncière propriété de M. Marcel BUZON.**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que par délibération du 11 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une bande de terrain jouxtant la limite d'un ruisseau non permanent, située chemin Sagneredonde, dans le cadre de la succession des consorts ALAUX ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'intervention du géomètre il a été constaté qu'une division foncière avait déjà eu lieu entre M. BUZON et M. ALAUX, bien que celle-ci n'ait jamais été formalisée par acte notarié, même si dans les faits chacune des parties en avait respecté les délimitations ;

CONSIDERANT que la présente opération vise à régulariser les accords précédemment intervenus entre les propriétaires en acquérant la parcelle section AT n°115, d'une superficie d'environ 3 m<sup>2</sup>, pour la somme d'un euro symbolique, auprès de M. Marcel BUZON ;

CONSIDERANT que les frais liés à cette régularisation seront pris en charge par la Commune ;

CONSIDERANT que cette régularisation permettra enfin la mise à jour du cadastre ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et foncier » du Mercredi 25 Juin 2025 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition de la parcelle section AT n°115, propriété de M. Marcel BUZON, pour une superficie d'environ 3m<sup>2</sup> au prix de 1€uro symbolique ;

2°) de prendre en charge les frais liés à cette régularisation ;

3°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

4°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Evelyne MARTY-MARINONE



Le Maire,

Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*